

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/56  Paraphe: FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2012/52</i>	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 71

Votants : 80

(Dont pouvoirs : 9)

POUR : 80 (100%)

CONTRE : 0 (0%)

ABSTENTION : 0 (0%)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux juillet deux mille douze, Le douze septembre, à 18h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum.

Date de la convocation : 5 septembre 2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Christelle HERBAY ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; Luc DUTHOIT ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Benoît HUREAU ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés: Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à Monsieur LOUIS ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame MELIN ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à Madame RAULIN ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON ; Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur THIEBAULT ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Madame PIERSON.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MOYENS AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS  
CHAMPAGNE ARDENNE**

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.9 « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation et promotion du Centre de Recherche et de Formation en Eco-Ethologie » ;

Vu la délibération n°2010/46 du 16 juin 2010 validant la convention de mise à disposition de locaux et la convention – cadre d'objectifs à signer avec l'Université de Reims Champagne.Ardenne ;

Vu la délibération n°DC2012/04 du 23 février 2012 adoptant la convention de moyens au titre de l'année 2012 ;

Considérant le démarrage de l'opération « Chouettes vergers d'Argonne Ardennaise » au sein de laquelle est prévue la réalisation d'une étude exploratoire de la répartition et des sites de nidification de la chouette chevêche (Athene Noctua) sur le territoire communautaire ;

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2012/52

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE l'avenant à la convention de moyens 2012 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle que présentée en annexe.
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Fait à Vouziers, le 13 septembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



**AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2012**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2012/51 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Gilles BAILLAT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La 2C2A conduit une opération dénommée *«Revalorisation des vergers et de la faune associée»* qui s'articule autour de deux actions principales :

**Les vergers des particuliers et la faune auxiliaire**

Cette action regroupe des mesures destinées aux habitants du territoire communautaire. L'objectif est de leur permettre de planter et rénover des arbres fruitiers, d'installer dans leurs vergers des équipements favorables à la faune auxiliaire et de bénéficier de conseils et de formations pour conduire au mieux leurs vergers.

**La valorisation pédagogique et scientifique de l'opération**

Cette action regroupe les mesures qui permettent d'approfondir et de compléter ce que les particuliers auront entrepris. Les vergers communaux seront l'occasion de présenter les variétés fruitières intéressante et la faune associée à cet élément paysager du territoire. Ils seront également le support des animations réalisées auprès des scolaires et pour les études scientifiques conduites sur la faune et la flore. Toute l'expérience acquise au cours de ces mesures sera mise en valeur et répertoriée dans une mallette informative, destinée à tous les publics.

Ainsi, dans le cadre de la convention cadre respectivement signée par la 2C2A le 22 juin 2010 et par l'URCA en date du 28 septembre 2010 et de la convention de moyens 2012 en date du 2 avril 2012, la 2C2A souhaite confier à la plate forme URCA CERFE l'étude exploratoire de la répartition et des sites de nidification de la chouette chevêche (Athene Noctua) sur le territoire communautaire.

Le présent avenant est donc conclu, en vertu de l'article 6 de la convention de moyens 2012, afin d'attribuer cette mission complémentaire à la plate forme URCA-CERFE.

**Article 1 :**

L'article 2 « Participation financière » est modifié comme suit :

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne – Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement présenté et au devis remis pour l'étude « Chouette Chevêche », la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2012 s'élève à 44 800 € (30 000 euros au titre du fonctionnement, 14 800 euros pour l'étude scientifique « Chouette Chevêche »)

**Article 2 :**

L'article 3 « Règlement » est modifié comme suit :

Au titre du budget de fonctionnement présenté, 30 000 euros seront versés en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 31 janvier de l'année N.
- Avant le 31 aout 2012 : Second acompte de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

Au titre du devis remis pour la conduite de l'étude scientifique « Chouette chevêche », 14 800 euros seront versés en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature du présent avenant à la convention de moyens 2012 : Acompte de 50% soit 7 400 €
- Versement du solde de la subvention, soit 7 400 €, sur production par la plate forme URCA-CERFE des résultats de l'étude exploratoire de la répartition et des sites de nidification de la chouette chevêche (Athene noctua) sur le territoire de la 2C2A.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article « Contrepartie au concours financier de la 2C2A ».

**Article 3 :**

L'article 4 « Contrepartie au concours financier de la 2C2A » est modifié comme suit :

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A, notamment conduite de l'étude exploratoire de la répartition et des sites de nidification de la chouette chevêche (Athene noctua) sur le territoire de la 2C2A dans le cadre du projet « Revalorisation des vergers et de la faune associée »
- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire,

**Article 4 :**

Les autres termes de la convention de moyens en date du 2 avril 2012 demeurent inchangés.

Vouziers, le .....

Le Président de la 2C2A,  
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA  
Gilles BAILLAT